

Recensement de la population 2026



**Vos réponses aujourd'hui
construisent la vie locale de demain.**

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

Des codes vous seront remis pour vous recenser à compter du 15 janvier 2026.
Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévenu par votre mairie.

**Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité
à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.**

 le-recensement-et-moi.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Insee

Mesurer pour comprendre

En partenariat avec votre commune



Recensement de la population 2026

Où suis-je recensé ?

**Vous êtes recensé dans
votre résidence principale**
(le logement que vous occupez
quotidiennement).



Et si je ne suis pas chez moi ?

Vous pouvez contacter votre mairie
pour savoir si vous êtes concerné
cette année. Si c'est le cas, elle vous
expliquera comment procéder.

Je suis étudiant. Suis-je recensé chez moi ou chez mes parents ?

Vous êtes recensé
là où vous vivez pour
vos études et où vous
passez le plus de temps.



**Je suis
étranger.**

Vous êtes recensé
dans votre résidence
en France si vous êtes
sur le territoire depuis
ou pour au moins 1 an.

Militaire, je vis dans une caserne.

Vous êtes recensé
dans **votre caserne**.



Je vis dans une habitation mobile.



Vous êtes recensé sur place
les deux premiers jours de la collecte,
par un agent recenseur.

J'habite dans un logement communautaire.

(maison de retraite, internat,
cité universitaire, etc.)

Vous êtes recensé par
un enquêteur de l'Insee.



Si vous êtes recensé cette année, vous serez informé par un courrier de votre mairie.

Plus d'informations sur



le-recensement-et-moi.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Insee

Mesurer pour comprendre

En partenariat avec votre commune



Recensement de la population 2026

Quand suis-je recensé ? je habite dans une commune de :

(-) de 10 000 habitants

1/5^e des communes sont recensées chaque année de façon exhaustive. Pour vérifier si votre commune est concernée par le recensement cette année, rendez-vous sur :

lerecensementetmoi.fr

(+) de 10 000 habitants

Toutes les communes sont recensées chaque année sur un échantillon de 8% de leurs logements. Votre logement d'habitation en fait peut-être partie !



Si vous êtes recensés, vous recevez un courrier de votre commune dans votre boîte aux lettres au début du mois de janvier.

Comment ça marche ?

Une fois le courrier reçu, vous recevrez, dans votre boîte aux lettres ou via la visite de l'agent recenseur de votre commune, une notice internet contenant vos codes personnels de connexion et les identifiants de votre logement pour répondre sur internet :

lerecensementetmoi.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Insee

Mesurer pour comprendre

En partenariat avec votre commune



Recensement de la population 2026

Pourquoi me pose-t-on des questions sur...

... mon logement ?

Pour connaître votre type d'habitation, (année de construction, surface, etc.), c'est pouvoir anticiper les besoins de construction dans votre ville.

... mon travail ?

Pour connaître votre situation professionnelle et permettre de comprendre l'activité économique des communes, accompagner leur développement, et mesurer les mobilités entre le domicile et le travail. (lieu de travail, secteur d'activité, situation professionnelle, etc.)



... mon foyer ?

Pour permettre d'évaluer l'évolution de la population et ses besoins futurs : crèches, écoles, maisons de retraite, etc.

... mes habitudes de vie ?

Pour connaître vos habitudes de vie permet d'ajuster l'utilisation des équipements collectifs à vos besoins. (modes de transports, scolarisation de vos enfants, etc.)

... mes données personnelles ?

Pour vérifier qu'il n'y a ni oubli, ni doublon dans les données du recensement. Les noms et prénoms seront supprimés de nos fichiers au plus tard le 31 décembre 2027.

En répondant au questionnaire du recensement, vous permettez à l'état et à votre commune de réaliser les petits et grands projets qui vous concernent !

lerecensementetmoi.fr

Les traitements de ces données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (LI).